



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public  
Tél. : 05 49 08 69 18

## **ARRÊTÉ**

instaurant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à l'activité de dressage des chiens au mordant

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11 à L211-18 ;

**VU** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant sur la délégation de signature de M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à l'activité de dressage des chiens au mordant ;

**Sur proposition** de la cheffe du service des sécurités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 est abrogé.

**Article 2 :** La liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L.211-13-1 et pour l'activité du dressage des chiens au mordant prévu à l'article L.211-17 du code rurale est annexée au présent arrêté.

**Article 3**: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, les maires du département des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort le 03 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Jean-Luc TARREGA